



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Mme Le Brech Morgane).

Mmes VAUTRAIN Florence (a donné pouvoir à Mme BAUDAIN Béatrice).

Secrétaire : Mme LEGAY-LEROY Clarisse

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
- PLUI- SCOT débat sur les orientations générales du PADD – Projet d'aménagement et de développement durable
- Avancement de grade – Taux de promotion
- Autorisations spéciales d'absence
- Modificative budgétaire N°1 Gasneries II
- Bourse étudiant – Camille Sabin
- Subvention à Animation Argentré – convention (projets livre et jeu)
- Etat des indemnités perçues par les élus en 2025
- Groupement de défense sanitaire du bétail – GDS 53
- Commande Espace Numérique de Travail : e-primo
- Convention de remise en état des voiries communales – Chemin de Vaucelan
- Rapport des décisions du maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération 01-01-26 : PLUi- SCOT débat sur les orientations générales du PADD – Projet d'aménagement et de développement durable**

**Exposé de Christian LEFORT**

**I - Présentation de la décision**

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est un débat sans vote. La note en annexe ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêté.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

25 mars 2025	Conférence Intercommunal des Maires (CIM) : travail sur les enjeux.
1 <sup>er</sup> avril 2025	<i>Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux).</i>
14 mai 2025	COPIL : validation des enjeux + atelier armature territoriale.
3 juin 2025	COPIL : scénario projet.
17 juin 2025	Atelier projet de territoire.
17 sept. 2025	COPIL : orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités.
2 oct. 2025	COPIL : orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification.
14 oct. 2025	COPIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
4 nov. 2025	Réunion PPA : Présentation du PAS/PADD
6 nov. 2025	Commission "aménagement" : présentation PAS/PADD
17 nov. 2025	COPIL : prise en compte des retours PPA et finalisation avant CC.

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1er trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat en Conseil Communautaire est organisé. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clefs du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

## II - Impact budgétaire et financier

Le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans le cadre de la procédure globale d'élaboration du PLUi de Laval Agglomération avec un marché de 742 590 € TTC, incluant également l'élaboration d'un nouveau SCoT en procédure mutualisée avec celle d'élaboration du PLUi.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan

Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Laval Agglo) ou de la commune d'Argentré ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025.

Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

#### **AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne**

Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence

Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales

Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine

Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

#### **AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature**

Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique

Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables

Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

#### **AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous**

Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable

Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous

Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale

Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

#### **AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles**

Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible

Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »

Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

*Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et le Conseil Municipal s'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le P.A.D.D :*

*M. Ladurée déclare que certains projets sont totalement irréalisables notamment en termes de desserte de trains. Celle-ci dépend en grande partie des décisions de la Bretagne et ne se joue pas sur Laval-Agglo qui a un très faible pouvoir.*

*M. Lefort souhaite que tous les affluents de la Mayenne et les plans d'eau soient pris en compte.*

*Mme Boulin note que toutes les zones humides ne sont pas représentées et qu'il n'est pas raisonnable de construire en zone inondable.*

*M. Lefort déclare qu'un projet qui n'a pas de cap bien déterminé ne peut pas exister. Il faut être sélectif et donner des priorités, ce qui manque vraiment dans le PADD. Attention à la notion de catalogue.*

Mme Boulin constate que le PADD dénote pour la commune l'ambition de devenir autonome en termes d'énergies renouvelables d'ici 2050. Il faudrait que le PADD soit en adéquation avec les documents du bureau d'étude mis en place qui a prévu 1000 hectares pour les énergies renouvelables.

Pour M. Lefort, il faut également prendre en compte la notion d'acceptabilité des projets par les administrés et par le voisinage. Ce sont souvent des projets à long terme.

M. Thoraval aimerait plus de chiffres. Il y en a effectivement très peu. Les seuls chiffres trouvés sont déjà connus. Par ailleurs, le classement des communes en 4 niveaux est embêtant car cela signifie que cela n'est pas propre et personnalisé à chaque territoire. Lorsque l'on parle des communes dites pittoresques, par exemple, cela les cantonne à un domaine. Par ailleurs, il ne semble pas normal que la réglementation et la localisation de nos haies protégées ne soient pas portées à la connaissance des propriétaires agricoles. Il faudrait qu'ils en soient avisés et que la réglementation soit respectée.

M. Rivière souligne un manque de diagnostic. Il n'y a pas de point de départ précis, avec des objectifs et des marges d'évolution. Cela manque de cohérence. Concernant les haies, il serait nécessaire d'avoir l'évolution dans le temps et connaître le plan d'actions.

Mme Le Brech évoque la question de la mobilité. Il faut vraiment que le plan de mobilité soit mis en cohérence avec les orientations du PADD dans tous les domaines, emplois, logements et services.

M. Thoraval constate qu'il est noté d'encadrer les zones industrielles à risque alors que l'on sait, par exemple, que le secteur de la Chambrouillère à Bonchamp est à la limite d'un site classé.

Pour Mme Boulin il est nécessaire d'insérer les cartes existantes notamment au niveau de l'eau, ceci par rapport à la prévention des inondations. On a déjà les outils pour le faire, réalisés par le JAVO.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD et en débattre, Monsieur Le Maire propose de clore les débats.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le vendredi 2 janvier 2026.

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un certain nombre d'observations ont ainsi été formulées :

- Pas de cap réellement affiché
- Document se rapprochant plus d'un catalogue
- C'est en fait un PADD idéal le rendant quelque peu utopique
- Mettre le PADD en cohérence le plan de mobilité
- Flou en ce qui concerne les haies
- Attention à la constructibilité en zones inondables

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La présente délibération sera affichée pendant un mois dans à la mairie. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

#### Article 2

Le maire de d'Argentré ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Maire d'Argentré est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU DES ORIENTATIONS DU PADD DÉBAT FORMALISÉ PAR CETTE DÉLIBÉRATION**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### Délibération 02-01-26 : Avancement de grade – Taux de promotion

##### Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique ou toutes autres motivations locales à préciser*).

##### **Il est donc proposé :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100 %

Après avoir pris connaissance de ces taux de promotion et sous réserve de l'avis favorable du Comité social Territorial,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 03-01-2026 : Autorisations spéciales d'absence**

#### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

Une collectivité territoriale peut instaurer et réglementer les autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques,

La loi ne fixe pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminées localement, après délibération,

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...),

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service,

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.,
- En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires,
- Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Considérant que la commission administration générale en réunion du 4 septembre 2026 a donné un avis favorable sur le document annexé ;

**Ceci exposé il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DECIDER d'instituer** le régime des Autorisations Spéciales d'Absence dans la collectivité selon les modalités exposées dans le document annexé et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 04-01-2026 : Décision Modificative budgétaire N°1 Gasneries II**

#### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante sur les budgets des Gasneries II, à la demande de la trésorerie cette dernière annule et remplace la décision modificative votée le 12 juin 2025

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Articles	Prévisions budgétaires antérieures	<b>DEPENSES</b>		Total après DM
			Diminution	Augmentation	
011	605	369 505,42	31 412,17		338 093,25
023		0,00		279 155,34	279 155,34

042	71355	0,00			0,00
		<b>TOTAL</b>	31 412,17	279 155,34	

**SOLDE** **247 743,17**

Chapitres	Articles	Prévisions budgétaires antérieures	RECETTES		
			Diminution	Augmentation	Total après DM
002		330 436,59	0,00	0,00	330 436,59
70	7015	251 064,82	251 064,82		0,00
042	71355	0,00		286 812,00	286 812,00
		<b>TOTAL</b>	251 064,82	286 812,00	
		<b>SOLDE</b>		<b>35 747,18</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Prévisions budgétaires antérieures	DEPENSES		
			Diminution	Augmentation	Total après DM
001		0,00			0,00
040	3555	0,00		286 812,00	286 812,00
		<b>TOTAL</b>	0,00	286 812,00	
		<b>SOLDE</b>		<b>286 812,00</b>	

chapitre	article	prévisions budgétaires antérieures	RECETTES		
			diminution	augmentation	total après DM
001		7 656,66			7 656,66
021		0,00		279 155,34	279 155,34
040	3555	0,00			0,00
		<b>TOTAL</b>	0,00	279 155,34	
		<b>SOLDE</b>		<b>279 155,34</b>	

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 05-01-2026 : Bourses et aides étudiants – Camille Sabin**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Par courrier en date 9 décembre 2025, Camille Sabin a sollicité une aide étudiante concernant un stage à Madrid (Espagne) qu'elle effectuera du 18/01/2026 au 07/06/2026 dans le cadre sa formation universitaire (Master1 Business Développement Trilingue à l'International à l'Université d'Angers).

Les demandes ayant été formulées dans les délais et correspondant aux critères d'attribution,

Il vous est donc proposé :

- De verser :
  - 225 € à Camille SABIN

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 06-01-2026 : Subvention à Animation Argentré – convention (projets livre et jeu)**

### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

*Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, les élus membres de l'association Animation Argentré n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération, il s'agit de :*

- M. Bénard Olivier (premier adjoint et président de l'association),
- M. Lefort Christian (maire et vice-président),
- M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)
- Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière)

*Et le pouvoir donné à Mme Baudain n'a pas été utilisé.*

L'association Animation Argentré porte 2 projets culturels :

1 - Le projet d'un livre reprenant l'histoire d'Argentré de 1950 à 1980. Le coût pour cet ouvrage est de 6 300 € pour l'édition de 500 livres.

- Illustrations : 280 €
- Mise en page : 2 140 €
- Impression : 3 840 €
- 

2 - Le projet du jeu de société « Mystère à Argentré » créé avec les enfants du conseil municipal des jeunes.

➤ Le coût de reproduction de 50 exemplaires du jeu est 51,64 € TTC soit 2 582 €. Avec notre accord, l'Association Animation d'Argentré revendra chaque exemplaire 35 €.

Dans le cadre de ses 2 projets il vous est proposé d'accompagner l'Association Animation Argentré à hauteur de 5 830 € de subvention. Le versement de cette subvention sera encadré par une convention de partenariat.

Il vous est donc proposé :

- d'annuler les délibérations des 13/11/2025 et 11/12/2025 relatives à ces 2 mêmes projets
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 830 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

<b>Vote</b>
Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 07-01-2026 : Etat des indemnités perçues par les élus en 2025**

#### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les Etablissements public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- les départements
- Les Régions

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat/fonction, sous forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année aux conseiller et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier ou tout autre forme de communication.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de l'état ci-dessous pour l'année 2025

N° ordre	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Indemnité Brut 2025
1	Christian Lefort	Maire	8 878,68 €
2	Olivier Bénard	1er adjoint	8 878,68 €
3	Clarisse Legay-Leroy	2ème adjointe	8 878,68 €
4	Antoine Rivière	3ème adjoint	8 878,68 €
5	Sophie Boulin	4ème adjointe	8 878,68 €
		Vice-présidente du syndicat JAVO	5 243,28 €
6	Michel Drocourt	5ème adjoint	8 878,68 €
7	Alain Beauchef	Conseiller municipal	400,00 €
8	Noël Besnier	Conseiller municipal	184,44 €
9	Odile Fiancette	Conseillère municipale	400,00 €
10	Stéphanie Baudoux	Conseillère municipale	400,00 €
11	Virginie Bernez	Conseillère municipale	400,00 €
12	Laurent Brisard	Conseiller municipal délégué	4 439,28 €
13	Jérôme Boul	Conseiller municipal	400,00 €
14	Laurent Thoraval	Conseiller municipal	400,00 €
15	Olivier Ménardais	Conseiller municipal	400,00 €
16	Béatrice Baudain	Conseillère municipale	400,00 €
17	Florence Vautrain	Conseillère municipale	400,00 €
18	Jean-René Ladurée-Rousseau	Conseiller municipal	400,00 €
19	Morgane Le Brech	Conseillère municipale déléguée	4 439,28 €
20	Steven Mottier	Conseiller municipal	400,00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 08-01-2026 : Adhésion Groupement de défense sanitaire du bétail – GDS 53**

### **Exposé d'Antoine Rivière**

Depuis le 06 février 2023, la collectivité d'Argentré s'est investie dans l'éco pâturage et est devenue détentrice d'Ovins et de Caprins dans le but d'entretenir de façon plus écologique différents site de la commune. Ces animaux sont recensés annuellement auprès de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne et nécessite un suivi sanitaire régulier.

GDS 53 (Groupements de Défense Sanitaire de la Mayenne) est une **association d'éleveurs en charge de la santé animale des animaux**. Il accompagne les éleveurs et détenteurs d'animaux Mayennais dans la bonne gestion de leur cheptel. Il fournit aux adhérents un conseil spécialisé, pratique et indépendant apporté dans le cadre de visites techniques.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au Groupement de défense sanitaire 53 (GDS53) afin d'assurer le suivi des animaux dont la commune est propriétaire. A ce jour la commune possède 7 moutons d'Ouessant et 2 boucs des fossés. La cotisation pour chaque espèce est à hauteur de 11.46 € HT et de 0.61 € HT par animal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De verser l'adhésion obligatoire pour le suivi de chaque animal,
- D'accepter les conditions générales d'adhésion
- De respecter les recommandations sanitaires prescrites par les services vétérinaires ou le GDS

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 09-01-2026 : Commande Espace Numérique de Travail : e-primo**

### **Exposé de Morgane Le Brech**

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

La crise sanitaire passée a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécifiquement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Il est proposé d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030 et d'autoriser le maire à compléter et signer les documents nécessaires à l'adhésion de l'espace numérique E-Primo :

- la convention d'adhésion précisant l'ensemble des dispositions applicables,
- la fiche d'expression des besoins (nombre d'écoles et de comptes élèves).

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 10-01-2026 : Convention de remise en état des voiries communales – Chemin de Vaucelan**

**Exposé d'Antoine Rivière**

La construction de la centrale solaire sur les terrains du secteur de Vaucelan par la société SOLEIA ARG a nécessité le passage d'engins pour l'approvisionnement du chantier créant ainsi des dommages sur la voirie.

Le constat d'huissier réalisé en amont du chantier a permis de déterminer les travaux à réaliser par la société SOLEIA ARG pour la remise en état de la chaussée.

Afin de finaliser cet accord amiable, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 10-01-2026 : Rapport des décisions du maire**

**Exposé de Christian Lefort**

**1 – Droit de Préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AB 167-168 – 3 Bois de la Tirlière

**2 – Affaires financières**

**2025-04 : Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de compte à compte**

Le Maire d'Argentré,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de compte à compte sur le budget principal de la commune 2025,

#### **DECIDE**

Article 1 – D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Opération
Rénovation du pôle de la vallée	Investissement	- 198 510,58 €	21	21314	61
	Investissement	+ 198 510,58 €	21	21351	61

Article 2 – Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suite cette décision.

Article 3 – Ampliation de la présente décision a adressé à :

- La Trésorerie du Pays de Laval
- La Préfecture de la Mayenne

#### **2025-05 Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire d'Argentré,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune 2025,

#### **DECIDE**

Article 1 – D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Service
Reversement de fiscalité	Fonctionnement	- 3 060 €	011	62268	17
	Fonctionnement	+ 3 060 €	014	739118	011

Article 2 – Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suite cette décision.

Article 3 – Ampliation de la présente décision a adressé à :

- La Trésorerie du Pays de Laval
- La Préfecture de la Mayenne

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions**